

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;"><b>AU 2024-037</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECISION DU MAIRE</b></p>
--	--

### 1.7.4 Commande publique

#### Le Maire de Robion,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les règles de concurrence ont été respectées

**Considérant** qu'il y a lieu de signer le contrat de maintenance d'un photocopieur à l'école maternelle

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : De signer** avec la société SHARP sis 12 rue courtois de Vicose – cs 53646 – 31036 Toulouse Cedex 1, un contrat de vente pour l'acquisition d'un copieur pour un montant H.T. de 2640.00 € ainsi qu'un contrat de service pour la maintenance d'un copieur pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée pour l'acquisition à l'opération 37 article 21841 et pour la maintenance au chapitre 011 article 6156 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
 décision ayant été publiée  
 le  
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 26 Juillet 2024.  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240726-AU\_2024\_037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024



*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérécourse Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*